




Nom de l'école :	 <p>De la Volière</p>
Nom de la direction :	Josée Taillefer / Marie-Claude Bélanger
Nom de la personne-ressource :	Josée Taillefer
Noms des membres du comité violence à l'école :	Josée Taillefer (dir), Marie-Claude Bélanger (dir.adj.) et les membres du comité climat positif 2019-2020 : Mylène Dufresne, Véronique Croisetière, Sonia Lemieux, Marie-Pascale Toutant, Émelyne Dumont, Julie Germain, Pascale St-Laurent, Isabelle Thibodeau, Martin Cloutier
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement préscolaire et primaire• 495 élèves• Côte de défavorisation : 4
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, l'engagement et le plaisir



1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

2019-2020

Nous avons remarqué dans l'outil de consignation une augmentation des comportements de violence et d'intimidation en septembre et octobre 2019, comparativement à l'an dernier. Il est donc intéressant de constater que le personnel de l'école consigne davantage. Il faudra maintenant s'assurer que nous le fassions tous de la même façon. Un tableau explicatif est disponible sur l'outil.

L'enseignement explicite des comportements attendus a été fait par tous les enseignants de l'école et un système de renforcement positif pour toute l'école a été mis en place.

Notre compréhension de la situation

Les élèves ainsi que leurs parents peuvent avoir une mauvaise compréhension de ce qu'est l'intimidation. Une éducation est à faire à ce niveau. Il faut outiller les enfants, les parents et les intervenants scolaire afin de bien différencier le conflit de l'intimidation.

Nous observons beaucoup de gestes de violence, de bousculade, de manque de respect, de moquerie, de langage inapproprié principalement lors de récréations et des temps non-structurés. Toute forme de violence est prise au sérieux par tous les membres du personnel de l'école et une intervention a toujours lieu dès qu'ils sont informés de la situation.

Priorités pour 2019-2020

Objectifs :

1. Consolider la mise en place des actions universelles, concertées et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2020.
2. Diminuer de 20 % le nombre de manquements majeurs liés à la violence à l'école pour tous les élèves, d'ici juin 2022.



2019-2020

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

Calendrier d'interventions

Expliquer le code de vie de l'école et le présenter aux élèves.	Septembre
Présenter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation au personnel, membre du conseil d'établissement ainsi qu'aux parents.	Décembre
Tournée de classe des TES (soutien de la direction au besoin) en début d'année et selon les dynamiques rencontrées.	Tout au long de l'année
Enseignement explicite des comportements attendus (plan de leçon).	Débuter en septembre, revoir en mi-novembre, janvier, mars et au besoin
Poursuite des rencontres de coordination et de formation des surveillantes du dîner et des éducatrices du SDG.	Août, septembre, janvier et au besoin
Assurer la cohérence et la rigueur des interventions.	Tout au long de l'année
Tenue d'ateliers sur le cyber intimidation en 5 ^e année.	En cours d'année
Tenue d'ateliers sur la loi des jeunes contrevenants (mesures alternatives) pour 6 ^e année.	En cours d'année
Prévoir des ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflits avec les TES dans les classes ou en sous-groupe.	Tout au long de l'année, selon les besoins
Implantation du programme Dire Mentor dans toutes les classes par les titulaires.	Tout au long de l'année
Ateliers Fluppy au préscolaire et dans les classes de 1 ^{ère} année animées par les titulaires.	Tout au long de l'année
Proposer des activités parascolaires sur l'heure du dîner.	Automne, hiver, printemps
Centre de prêt sur la cour d'école afin d'augmenter les jeux organisés et structurés.	Fin septembre à juin
Mécanisme de dépistage pour les enfants susceptibles de développer des problèmes de socialisation (portrait de classe et mémos).	Régulation par étape
Conserver la disponibilité des TES avant et au retour des temps non-structurés pour rencontrer des élèves .	Tout au long de l'année
- Suivi de la formation sur les modèles de gestion du comportement par les éducatrices du service de garde (Sophie Berthelet).	Novembre



2019-2020

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année.
- Distribution d'un résumé du le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, au début de l'année, aux parents.
- Capsules portant sur l'intimidation dans l'Info-parents de l'école.
- Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents.
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin).
- Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles.
- Communication entre la direction et les parents lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation se produit.
- Rendre disponible sur la page de l'école du site internet de la commission scolaire, une copie du document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » .
- Assurer un suivi avec les parents et travailler en collaboration avec eux.
- Soutien de la psychoéducatrice commission scolaire au besoin.



2. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2019-2020

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecole.lavoliere@csrdn.qc.ca ou par téléphone au 450-569-3307

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS par le 1^{er} intervenant.

3. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction) :

2019-2020

Par le 1^{er} intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Compléter un Mémo
- Prévenir un TES pour qu'il s'occupe de la suite

Par un TES

- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Prévoir le suivi post intervention (enseignante, TES)
- Informer la direction



Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel (en collaboration avec la direction)
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe (décision de la direction)
- Protocole de retour de suspension (avec TES et direction)
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Signalement DPJ
- Toute autre mesure appropriée à la situation



4. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020

- Compiler les Interventions dans un l'outil MÉMO avec code d'accès.
- Échanger les informations entre intervenants de façon confidentielle.

Voici les mesures de soutien et d'encadrement qui sont prévues en 2019-2020 :

VICTIMES

Évaluation du niveau de détresse

NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève.
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions.
- Écouter activement l'élève.
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions dans MÉMO.
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
- Communiquer avec les parents.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents.
- Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées.
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux.
- Enseigner explicitement des comportements attendus.
- Prévoir un plan d'action au besoin.

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.
- Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.
- Mentionner à l'élève explicitement les comportements attendus.
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
- Rappeler et appliquer le code de vie.
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé.
- Communiquer avec les parents.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
- Amener l'élève à réparer les torts causés.
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.
- Offrir des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin).

TÉMOINS

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.

MESURES DE SOUTIEN

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse.
- Prendre au sérieux leur dénonciation.
- Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions.
- Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre.
- Assurer la confidentialité des élèves témoins.
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin.
- Consigner les actes d'intimidation dénoncés.



NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ).

- Enseigner explicitement des comportements attendus (au besoin).
- Prévoir un plan d'action ou d'intervention si besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).

5. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020

Saisie des données dans le système informatisé mis en place par la commission scolaire et transmission des plaintes.



6. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi, adapté selon la situation, fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction suite à l'application de la méthode d'intérêt commun.

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.

Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :		Date : 24 février 2020
Signature de la personne-ressource:		Date : 24 février 2020
Signature de la présidence CÉ :		Date : 24 février 2020